

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# ARRÊTÉ N° 2026-157 SECURISATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION D'EAUX PLUVIALES

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2,

**Vu** la demande de l'agglomération d'Annemasse concernant le renforcement de la sécurité des bassins de rétention d'eaux pluviales pour le sommet du G7,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de renforcer l'accès au site du bassin de rétention d'eaux pluviales situé entre l'impasse Becquerel et chemin de la Loëx à hauteur de la clinique Pierre de Soleil

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser le site afin de prévenir tout risque d'intrusion voire d'installation sauvage

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques

## A R R Ê T É

### ARTICLE 1 :

A compter du 08 juin jusqu'au 21 juin 2026, l'accès au bassin de rétention d'eaux pluviales situé entre l'impasse becquerel et chemin de la Loëx est formellement interdit à toute personne.

### ARTICLE 2 :

Le site sera sécurisé par la mise en place de barrière sur tout son périmètre.

### ARTICLE 3 :

Toute infraction constatée sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation relative aux présentes dispositions sera mise en place par l'agglomération d'Annemasse.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre cette décision peut être formé dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble cedex

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressé à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- Monsieur le directeur des Services Techniques de Vétraz-Monthoux,
- Monsieur le directeur de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération d'Annemasse
- Madame la directrice générale des services de Vétraz-Monthoux
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Vétraz-Monthoux, le 03 juin 2026

Le Maire,  
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère  
Exécutoire du présent arrêté le 10/06/2026  
Publié et notifié le 10/06/2026

